

CONVENTION DE PARTENARIAT

« Etude inventaire des plans d'eau du bassin versant de la Bourbince »

Entre :

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince (SMi2B) ayant son siège social au 56, quai Jules Chagot - 71 300 Montceau-les-Mines, représenté par son Président Jean-Marc FRIZOT, habilité à signer la présente convention en application d'une délibération adoptée par le comité syndical du 09 décembre 2022,

Et :

La Communauté de Communes Le Grand Charolais (CCGC) ayant son siège social au 32 rue Louis Desrichard 71 600 Paray-le-Monial représentée par son Président Gérald GORDAT, habilité à signer la présente convention en application d'une délibération adoptée par le conseil de communauté du _____,

Préambule

Le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince** a signé le Contrat Territorial Bourbince (CT) 2022-2024 le 27 avril 2022.

Depuis quelques années, le territoire subit des sécheresses répétées. De nombreuses questions se posent quant à la disponibilité de l'eau mais également l'impact des plans d'eau sur le régime hydrologique des cours d'eau. Très peu de connaissances sont disponibles sur le bassin versant.

Par conséquent, le Syndicat a souhaité inscrire dans le contrat territorial une étude inventaire des plans d'eau qui permettra entre autre d'avoir une meilleure connaissance du fonctionnement du bassin versant.

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet la réalisation d'une étude inventaire des plans d'eau du bassin versant de la Bourbince en 2023 sur le territoire du Grand Charolais.

Article 2 : les engagements du SIEAB

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Bourbince est le maître d'ouvrage de l'action A3.2 du contrat territorial : la réalisation d'une étude inventaire des plans d'eau du bassin versant de la Bourbince pour l'année 2023. Il réalise les demandes de subventions auprès des différents partenaires financiers. Il recrute un ou une stagiaire pour la mise en œuvre de cette action et en assure le suivi. La durée du stage est de 6 à 8 mois.

Le coût estimatif de l'opération est indiqué ci-dessous :

Total HT	
Etude inventaire des plans d'eau du bassin versant	8 000,00 €

Cela comprend trois phases :

- Phase 1 : Bibliographie, cartographie, méthodologie,
- Phase 2 : Inventaire terrain
- Phase 3 : Caractérisation des impacts et stratégie d'actions

Article 3 : les engagements de la Communauté de Communes Le Grand Charolais

Lors de sa séance du [REDACTED], le Conseil de Communauté a délibéré pour participer financièrement à cette étude suivi de la qualité des cours d'eau en 2023 sur la base du plan de financement annexé, soit une participation de [REDACTED] euros en 2023 ; le montant de participation à cette étude sera déterminé par le montant définitif des dépenses réelles relatives à l'opération.

Article 4 : Suivi de la convention

Les parties décident de se réunir autant de fois qu'il sera nécessaire afin de travailler en étroite collaboration et de mener au mieux cette action.

Le suivi technique de la convention sera assurée par :

Pour le SMi2B : Benjamin GAUTHIER, Responsable du SMi2B

Pour la CCGC : Henri-Pierre FABRE, Directeur Général Adjoint

Article 5 : Communication

Le SMi2B, maître d'ouvrage de cette action, s'engage à faire figurer sur toutes communications afférentes à cette action le partenariat établi avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais. Toute communication et/ou publication afférente à cette mission sera accompagnée par leur logo.

Article 6 : Durée de la convention – dénonciation

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les parties et s'applique jusqu'au parfait achèvement de l'opération y compris le solde des subventions.

La présente convention pourra être dénoncée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties moyennant le respect d'un préavis de deux mois.

Article 7 : Contestation

Tout différent résultant de l'application de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de cette tentative, les parties pourront faire valoir leurs droits devant la juridiction compétente.



Fait en deux exemplaires, à le

Jean-Marc FRIZOT
Président du Syndicat Mixte du
Bassin Versant de la Bourbince

Gérald GORDAT
Président de la
Communauté de communes
Le Grand Charolais



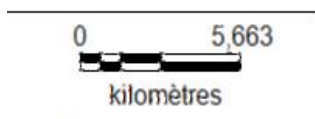
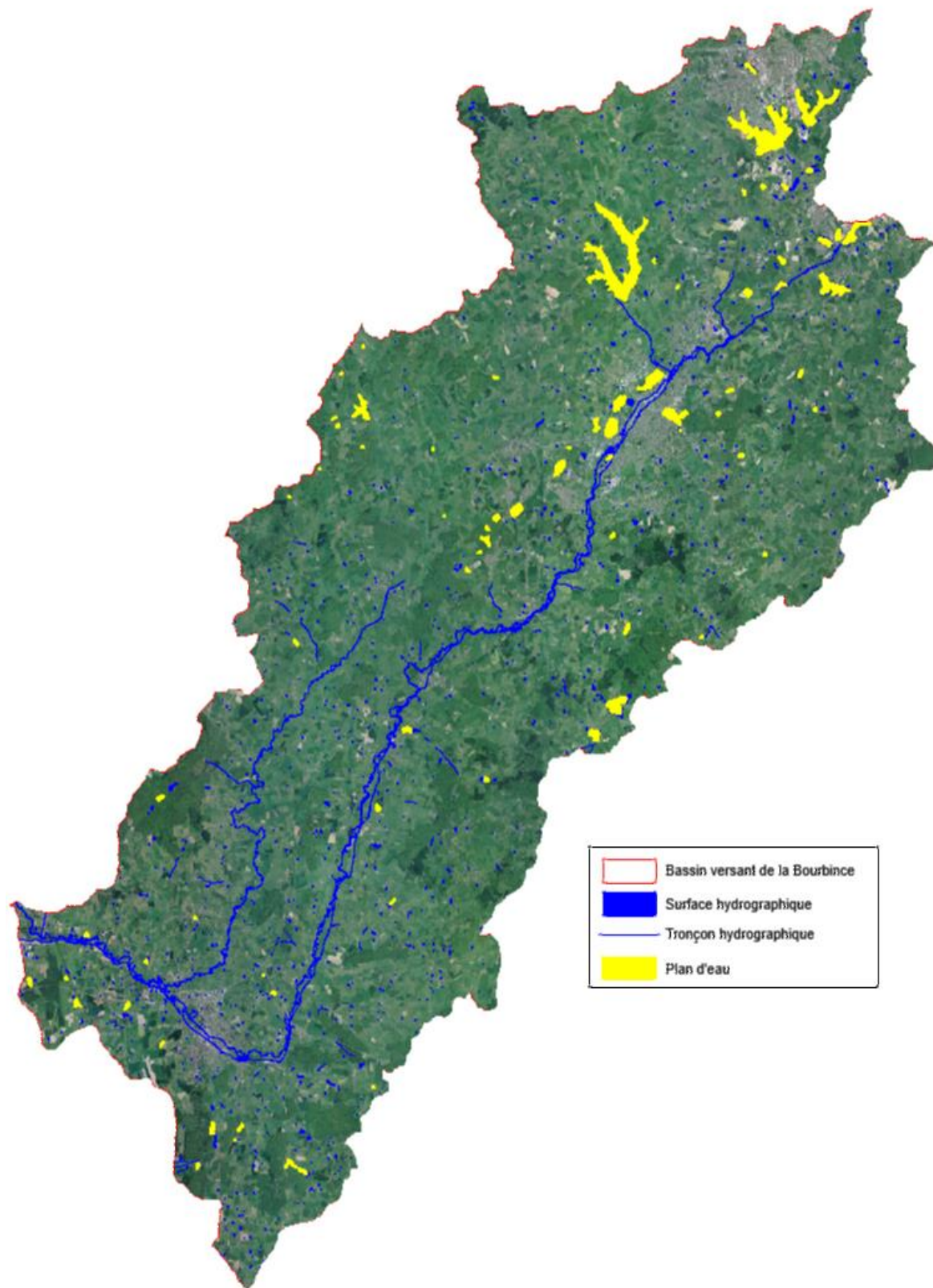
ANNEXE n°1

Envoyé en préfecture le 07/04/2023
Reçu en préfecture le 07/04/2023
Publié le 07/04/2023
ID : 071-200071884-20230404-DEL2023_025-DE



PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL 2023

DEPENSES		RECETTES		
Nature de l'action	Montant de l'étude TTC	Partenaires	Taux d'aide (en %)	Montant de la subvention
Etude qualité des cours d'eau	8 000 €	AELB	50%	4 000 €
		SMi2B	25%	2 000 €
		CCGC	25 %	2 000 €
TOTAL Dépenses	8 000 €	Total Recettes	100 %	8 000 €



Carte des plans d'eau du bassin versant de la Bourbince